



La CONTRACTUALISATION



Pourquoi et pour qui ?

La loi « EGALIM 2 » a été promulguée au Journal Officiel du 19 octobre 2021. Elle introduit de nouveaux dispositifs de régulation et de transparence au profit d'une meilleure rémunération des agriculteurs français.

C'est la première loi qui offre l'opportunité aux agriculteurs d'une meilleure prise en compte de leurs coûts de production et sanctuarise le prix de la matière première agricole.

#EGALIM 2

LA CONSTRUCTION DU PRIX EN « MARCHE AVANT » SUITE À EGALIM 2

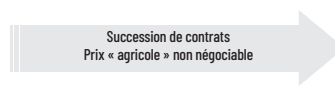
La contractualisation tout au long de la chaîne

ETAPE 1



Contrats obligatoires
Producteurs → 1^{er(s)} acheteur(s)

Base de négociation = indicateur de coût de production
Prix = mix indicateurs de coûts de production / de marché
Effets similaires dans les statuts et RI des coopératives



ETAPE 2



Contrats
Fournisseurs → distributeurs

Prix « agricole » = non négociable

Que dit la loi ? Démêler le vrai du faux

→ La contractualisation est-elle obligatoire ?

Oui, depuis le 01/01/2022. L'éleveur peut contractualiser avec tout-type d'acheteur : négociants, abatteurs, bouchers, distributeurs, restauration ou même des éleveurs engraisseurs de bovins. Des sanctions financières sont prévues en cas de non-respect de la loi.

AVEC QUI ?

- Je commercialise seul → je dois contractualiser avec mon(mes) premier(s) acheteur(s)
- Je suis membre d'une OP non commerciale → l'OP négocie un accord-cadre avec le ou les acheteurs et je contractualise avec mon acheteur sur la base de cet accord
- Je suis membre d'une coopérative → c'est à la coopérative de contractualiser. Soit la coopérative modifie ses statuts en y intégrant les clauses contenues dans les contrats commerciaux, soit elle devra contractualiser individuellement avec chacun de ses adhérents

POUR QUELS TYPES D'ANIMAUX ET DE PRODUITS ?

01/01/2022
Jeunes bovins (JB),
génisses et vaches
de races à viande
(>12 mois)
Bovins sous SIQO
(label rouge, AOC,
IGP, AB)
Porcs castrés
charcutier
Lait de chèvre
Lait de vache

01/07/2022
Broutards
(hors SIQO)

01/10/2022
Lait de brebis cru

01/01/2023
Bovins finis
<12 mois
(hors SIQO)
et petits veaux
Autres filières
dont vaches
laitières et
mixtes, JB
laitiers et
mixtes

→ La durée du contrat est-elle fixe ?

Oui, la loi prévoit de s'engager pour une durée de 3 ans. Ce contrat reste révisable sous conditions exceptionnelles (sex-ratio naissances, taux de mortalité, problèmes sanitaires, aléas climatiques...).

→ Le prix de mes produits est-il figé pour 3 ans ?

Non, la loi offre deux possibilités de calcul de prix.

PRIX DÉTERMINÉ

Prix fixé entre l'agriculteur et son acheteur.

Il est révisable à la hausse ou à la baisse selon les conditions convenues initialement entre les 2 parties.

PRIX DÉTERMINABLE

C'est une formule de prix qui prend en compte deux indicateurs :

- Le coût de production (A) : réactualisé tous les 6 mois par les interprofessions et disponible sur le site internet de l'IDELE (<https://idele.fr/detail-dossier/indicateurs-de-referance-pour-la-contractualisation>)
- Les cours du marché (B) : données France Agrimer mises à jour toutes les semaines (<https://visionet.franceagrimer.fr/Pages/Statistiques.aspx?me-nuurl=Statistiques/productions%20animales/viandes>). Prévoir un delta positif et négatif en fonction du classement carcasse par rapport à la référence.

Le poids de chacun de ces indicateurs est à définir dans le contrat : $A + B = 100\%$ du prix.

Exemple de démarche conforme en viande bovine (vache limousine - de 10 ans, + de 350 kgc, classement R+) :

ETAPES	SOURCES	VALEUR (EXEMPLE)
1/ Coût de production (A)	Indicateurs interprofessionnels (mise à jour tous les semestres) Vache race à viande (race de référence charolaise)	6,20 €
2/ Indicateurs de marché (B)	Cotation hebdomadaire officielle (semaine 10)	5,87 €
3/ Calcul du prix de base	Pondération selon résultat de la négociation Exemple avec 70/30	$(6,20€ \times 70\% + 5,87€ \times 30\%) = 6,10€/kgc$
4/ Qualité (incidence classement)	Application d'un "delta" en fonction du classement carcasse par rapport à la référence choisie par race (R+ pour la Limousine et U- pour la Blonde). Ex. : écart moyen constaté sur 10 ans en race Limousine : +/- 0,19€/kgc.	U- race Limousine : + 0,19€/kgc

La qualité bouchère (effet race) et les démarches types Label rouge ne sont pas prises en compte dans l'indicateur coût de production, elles s'évaluent et s'ajoutent au prix issu de la formule.

→ Le volume que j'ai engagé dans mon contrat est-il ferme ?

Non, il est possible de définir une marge sur la quantité engagée. Cependant la notion de volume est bien obligatoire dans la contractualisation.

→ Est-ce que je peux multiplier les contrats avec plusieurs premiers acheteurs ?

Oui, il n'y a pas de limite au nombre de contrats signés.



LES CLÉS DE LA NÉGOCIATION

- 1/ Une prise en compte significative du coût de production dans le prix de base
- 2/ Une prise en compte de la qualité bouchère et des labels
- 3/ Bien évaluer le volume de mes produits à vendre et les marges sur la quantité engagée



CONTRACTUALISER C'EST

- **RENVERSER LA LOGIQUE** en place où le producteur est toujours la variable d'ajustement
- **RÉVOLUTIONNER LES PRATIQUES** et redonner du pouvoir aux producteurs
- **IMPOSER LA TRANSPARENCE** et la définition préalable d'un prix, en lien avec le coût de production

Pour vous faire accompagner dans la mise en œuvre de la contractualisation

service.economique@fdsea24.fr - 05 53 35 88 39 / 07 68 01 06 15

Pôle interconsulaire - Cré@Vallée Nord - Coulounieix-Chamiers - 24060 PERIGUEUX CEDEX

